

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Remplissage et spatule

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CARROSS SAS

16 rue de Serrières

69540, Irigny, France

Tel +33 (0)1 60 27 20 19

contact@carross.eu

Service chargé des renseignements: contact@carross.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 60 27 20 19 (8:30-18:00 du lundi au jeudi, 8:30-17 le vendredi)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

Contient morpholine-4-carbaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	5-15%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-5%
CAS: 13939-25-8 EINECS: 237-714-9 Reg.nr.: 01-2119970565-28	aluminium dihydrogen triphosphate Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1-2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%
CAS: 4394-85-8 EINECS: 224-518-3 Reg.nr.: 01-2119987993-12	morpholine-4-carbaldehyde Skin Sens. 1B, H317	0,1-<1%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Reg.nr.: 01-2119475328-30	acide acétique Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	0,1-<1%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%

(suite page 3)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

(suite page 4)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
1330-20-7 xylène	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau
100-41-4 éthylbenzène	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 4)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m ³ , 100 ppm Peau
78-93-3 butanone	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
64-19-7 acide acétique	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 50 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 50 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m ³ , 10 ppm
67-64-1 acétone	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
141-78-6 acétate d'éthyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL		
123-86-4 acétate de n-butyle		
Dermique	DNEL	7 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	960 mg/m ³ (aigu - effets systémiques, travailleurs) 960 mg/m ³ (aiguë - effets locaux, travailleurs) 480 mg/m ³ (à long terme - effets à système, travail) 480 mg/m ³ (à long terme - effets locaux, travaillé)
1330-20-7 xylène		
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m ³ (aigu - effets systémiques, travailleurs) 442 mg/m ³ (aiguë - effets locaux, travailleurs) 221 mg/m ³ (à long terme - effets à système, travail) 221 mg/m ³ (à long terme - effets locaux, travaillé)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Dermique	DNEL	153,5 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m ³ (à long terme - effets à système, travail)
100-41-4 éthylbenzène		
Dermique	DNEL	180 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	293 mg/m ³ (aiguë - effets locaux, travailleurs) 77 mg/m ³ (à long terme - effets à système, travail)

(suite page 6)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 5)

1314-13-2 oxyde de zinc		
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
78-93-3 butanone		
Dermique	DNEL	1.161 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	600 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL	186 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	2.420 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs) 1.210 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Dermique	DNEL	63 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	1.468 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs) 1.468 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs) 734 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail) 734 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleur)
PNEC		
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC	0,18 mg/l (environnement d'eau douce)	
	0,018 mg/l (environnement marin)	
	0,36 mg/l (communiqués intermittents)	
	35,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)	
PNEC	0,981 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)	
1330-20-7 xylène		
PNEC	0,327 mg/l (environnement d'eau douce)	
	0,327 mg/l (environnement marin)	
PNEC	12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)	
	12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
PNEC	0,635 mg/l (environnement d'eau douce)	
	0,0635 mg/l (environnement marin)	
	6,35 mg/l (communiqués intermittents)	
	100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)	
PNEC	3,29 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)	
	0,329 mg/kg (environnement de sédiments marins)	
100-41-4 éthylbenzène		
PNEC	0,1 mg/l (environnement d'eau douce)	
	0,01 mg/l (environnement marin)	
	0,1 mg/l (communiqués intermittents)	
	9,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)	
PNEC	13,7 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)	
	1,37 mg/kg (environnement de sédiments marins)	
	2,68 mg/kg (sol)	
1314-13-2 oxyde de zinc		
PNEC	0,0206 mg/l (environnement d'eau douce)	

(suite page 7)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 6)

PNEC	0,0061 mg/l (environnement marin) 0,1 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) 117,8 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 56,5 mg/kg (environnement de sédiments marins) 35,6 mg/kg (sol)
78-93-3 butanone	
PNEC	55,8 mg/l (environnement d'eau douce) 55,8 mg/l (environnement marin) 55,8 mg/l (communiqués intermittents) 709 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	284,74 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 284,7 mg/kg (environnement de sédiments marins) 22,5 mg/kg (sol)
67-64-1 acétone	
PNEC	10,6 mg/l (environnement d'eau douce) 1,06 mg/l (environnement marin) 21 mg/l (communiqués intermittents) 100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	30,4 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (environnement de sédiments marins) 29,5 mg/kg (sol)
141-78-6 acétate d'éthyle	
PNEC	0,24 mg/l (environnement d'eau douce) 0,024 mg/l (environnement marin) 1,65 mg/l (communiqués intermittents) 650 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	1,15 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 0,115 mg/kg (environnement de sédiments marins)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

(suite page 8)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 7)

Protection des mains:



Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Noir

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

124-128 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)

Inflammabilité

Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

1,1 Vol % (1330-20-7 xylène)

Supérieure:

15 Vol % (123-86-4 acétate de n-butyle)

Point d'éclair

>23 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

10,7 hPa (123-86-4 acétate de n-butyle)

Pression de vapeur à 50 °C:

55 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,54-1,59 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 9)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 8)

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.

Réactions aux agents d'oxydation.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)

(suite page 10)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 9)

Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l (dust/ mist)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	4.345 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	ATE	1,5 ATE
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
4394-85-8 morpholine-4-carbaldehyde		
Oral	LD50	6.500 mg/kg (rat)
64-19-7 acide acétique		
Oral	LD50	3.310 mg/kg (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	6.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	58 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 10)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	
78-93-3 butanone	Liste II

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
123-86-4 acétate de n-butyle	
LC50/96 h	18 mg/l (Pimephales promelas)
TT/16 h	115 mg/l (mic)
EC50/48 h	44 mg/l (daphnia)
EC50/72 h	675 mg/l (algues)
1330-20-7 xylène	
LC50/96 h	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/3 h	>157 mg/l (microorganismes)
EC50/48 h	>3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)
EC50/73h	2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
LC50/96 h	>100 mg/l (fish)
EC50/48 h	>500 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min	>1.000 mg/l (microorganismes)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50	>100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
	>100 mg/l (Pimephales promelas)
	>100 mg/l (Daphnia magna)
100-41-4 éthylbenzène	
EC50/48 h	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min	200 mg/l (microorganismes)
EC50/24 h	13,4 mg/l (algues)
	7 mg/l (fish)
1314-13-2 oxyde de zinc	
LC50/96 h	4,92 mg/l (fish)
EC50/72 h	0,042 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50/24 h	9,4 mg/l (microorganismes)
LC50/48 h	1,55 mg/l (Daphnia magna)
78-93-3 butanone	
EC50/7 d	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC50/48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus melanotus)
	>100 mg/l (Daphnia magna)
67-64-1 acétone	
LC50/96 h	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/24 h	mg/l (environnement de sédiments marins)
LC50/48 h	8.800 mg/l (Daphnia pulex)
141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50/96 h	230 mg/l (Pimephales promelas)

(suite page 12)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 11)

EC50/48 h	165 mg/l (<i>Daphnia cucullata</i>)
EC50/72 h	>900 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
EC3/16 h	650 mg/l (mic)

12.2 Persistance et dégradabilité

123-86-4 acétate de n-butyle

Biodegradation | 83 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)

1330-20-7 xylène

Biodegradation | >60 % (facilement biodégradable)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodegradation | 100 % (facilement biodégradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)

100-41-4 éthylbenzène

Biodegradation | 100 % (facilement biodégradable) (OECD 301 E, 6 d, aerobic)

78-93-3 butanone

Biodegradation | 98 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d)

67-64-1 acétone

Biodegradation | 90,9 % (facilement biodégradable) (OECD 301B, 28d, aerobic)

141-78-6 acétate d'éthyle

Biodegradation | 93,9 % (facilement biodégradable) (OECD 301 B, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

123-86-4 acétate de n-butyle

BCF | 15,3 (-)

log Pow | 2,3

1330-20-7 xylène

BCF | 25,9

log Kow | <3,2

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

log Pow | 0,56

100-41-4 éthylbenzène

BCF | 1

78-93-3 butanone

log Pow | 0,3

67-64-1 acétone

BCF | 3 (-)

log Pow | ≤0,24

141-78-6 acétate d'éthyle

BCF | 30 (-)

log Pow | 0,66

12.4 Mobilité dans le sol

123-86-4 acétate de n-butyle

log Koc | 1,27

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Koc | 1,7

100-41-4 éthylbenzène

log Koc | 2,41

(suite page 13)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 12)

67-64-1 acétone	
Kd	1,5 l/kg

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG, IATA	1263 PEINTURES PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
	
Classe Étiquette	3 3
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E, S-E A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 14)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 13)

Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 355 (extremely hazardous substances):	
Aucun des composants n'est compris.	
Section 313 (Specific toxic chemical listings):	
1330-20-7	xylène
100-41-4	éthylbenzène
1314-13-2	oxyde de zinc

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
67-64-1 acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
78-93-3 butanone	3
67-64-1 acétone	3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
78-93-3 butanone	3
67-64-1 acétone	3

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 15)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 14)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 2.0

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.
- DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- LC50 : concentration létale médiane
- LD50 : dose létale 50
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
- Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque
- Skin Corr. 1A : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
- Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
- Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
- Skin Sens. 1B : Sensibilisation de la peau. Catégorie de risque
- STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque
- STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque
- Aquatic Acute 1 : Présentant un danger pour l'environnement aquatique - danger aigu, Catégorie 1.

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 16/16

Date d'impression : 29.03.2024

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 26.02.2024

Nom du produit: CARROSS APPRÊT MULTI PREMIUM NOIR

(suite de la page 15)

Aquatic Chronic 1 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**